

Code de déontologie

1^{er} avril 2025

Notre engagement à l'égard de notre code de conduite



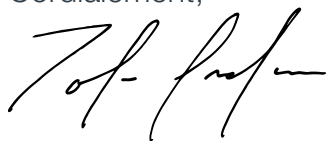
Le mandat d'Investissements RPC est unique. Nous sommes un fonds de placement actif sur les marchés du monde entier et nous sommes également une société d'État fédérale chargée de soutenir plus de 22 millions de cotisants et de bénéficiaires du RPC.

Notre travail est important. Faire partie d'Investissements RPC, c'est servir un but plus grand que nous. Nous contribuons tous à un héritage qui rejaillira sur des millions de personnes. Notre code de déontologie constitue, avec nos principes directeurs en matière d'intégrité, de collaboration et d'excellence du rendement, le fondement essentiel de toutes nos activités. Je crois fermement en ces valeurs de même qu'en notre engagement inébranlable à agir dans l'intérêt supérieur d'Investissements RPC, au moyen de nos principes directeurs et de notre Code. Notre culture distincte est ancrée dans cette promesse commune, qui est immuable et incarne les piliers de cette institution durable.

Le Code énonce nos attentes, à mon égard et à l'égard de tout le personnel d'Investissements RPC. Il présente des conseils sur la façon de prendre la parole et sur les personnes à contacter si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du Code ou de ce qui constitue un comportement approprié, et énonce en toute transparence ce à quoi nos parties prenantes peuvent s'attendre dans le cadre de leurs interactions avec nous.

Il nous incombe à tous de soutenir cette norme rigoureuse et de démontrer quotidiennement notre engagement à son égard.

Cordialement,



John Graham



À l'intérieur

1. Introduction et importance de votre rôle	4
1.1. À propos de nous et de notre Code	4
1.2. Comment utiliser le Code de déontologie	5
1.3. Votre rôle est important : exprimez-vous	5
2. Nos principes directeurs en matière d'intégrité, de collaboration et d'excellence du rendement	7
2.1. Attentes	7
2.2. Fraude, corruption et pots-de-vin	7
2.3. Cadeaux, divertissements et autres avantages	8
2.4. Conduite personnelle – capacité à travailler	8
2.5. Associations professionnelles et permis d'exercer – Exigences applicables à votre emploi	9
2.6. Conflits d'intérêts	9
2.7. Opérations personnelles et manipulation du marché	10
2.8. Activités politiques	10
2.9. Communications	11
3. Protéger nos renseignements et actifs	12
3.1. Nos renseignements	12
3.2. Protection de la vie privée et des renseignements personnels	12
3.3. Nos ressources	12
4. Attestation et conséquences	13
4.1. Attestation et certification semestrielle	13
4.2. Conséquences d'une infraction	13
Annexe A – Attestation	14
Annexe B – Ressources pour poser des questions, signaler des problèmes et faire des signalements	15

Introduction et importance de votre rôle



1.1. À propos de nous et de notre Code

Investissements RPC est une société de gestion de placements mondiale unique agissant en vertu d'un mandat statutaire et s'appuyant sur la confiance du public. Nos principes directeurs en matière d'intégrité, de collaboration et d'excellence du rendement nous différencient des autres sociétés de placements – ils forgent notre identité en tant qu'organisme. Ils favorisent une culture éthique et inclusive dont nous devons tous être fiers. Individuellement, nous avons tous la responsabilité de suivre ces principes directeurs et notre Code de déontologie et nous comptons sur chacun d'entre vous pour le faire.

En quelques mots, à Investissements RPC :

- **Nous agissons avec intégrité** – Les Canadiens se fient à notre capacité d'agir au mieux des intérêts d'Investissements RPC. Pour préserver cette confiance, nous sommes honnêtes et transparents et nous respectons notre parole. Nous prêchons par l'exemple et signalons tout comportement qui va à l'encontre de nos principes, de nos valeurs et du présent Code de déontologie.
- **Nous sommes des partenaires efficaces** – Nous travaillons ensemble pour nous assurer que nous assumons nos responsabilités envers nous-mêmes et nos parties prenantes. Nous pensons qu'en combinant diverses expériences et opinions, nous sommes à même de prendre de meilleures décisions. C'est ainsi que nous bâtissons

notre équipe mondiale. L'équité et le respect sont essentiels à notre succès. Ensemble, nous partageons la responsabilité de nos succès et de nos défaites.

- **Notre objectif est de faire de notre mieux** – Nous appliquons les normes les plus rigoureuses. Nous avons de grandes ambitions et nous appuyons sur nos principes directeurs et ce Code de déontologie pour exécuter nos activités commerciales comme il se doit. Nous gardons à l'esprit que cette excellence du rendement doit être atteinte avec intégrité et en équipe.

Ce Code de déontologie s'applique à chacun de nous au sein d'Investissements RPC (« les collègues d'Investissements RPC »), ce qui inclut :

- les membres du personnel;
- les dirigeants;
- les membres de notre conseil d'administration.

Nous pourrions être amenés à exiger, par voie de contrat, que des tiers nous fournissant des services ou agissant en notre nom (comme les conseillers) se conforment à certains principes énoncés dans le présent Code.

Dans ce document, « vous » et « votre » se réfère aux lecteurs en leur qualité de collègues d'Investissements RPC, et « nous » et « notre » se réfère à tous les membres d'Investissements RPC en tant que groupe.

1.2. Comment utiliser le Code de déontologie

Le présent Code de déontologie n'est pas conçu pour couvrir toutes les situations ou tous les dilemmes que vous pourriez rencontrer dans votre activité. Il devrait plutôt servir de ressource qui vous dirigera dans la bonne direction, notamment en soulignant les questions que vous devriez vous poser, en décrivant les autres politiques et procédures pouvant vous aider à décider les mesures à prendre ou les personnes-ressources d'Investissements RPC qui pourront vous donner des renseignements ou vous apporter de l'aide.

Questions utiles

Dans la majorité des cas, votre honnêteté et votre intégrité vous indiqueront la marche à suivre appropriée. Cependant, si vous hésitez quant à la bonne action à poser, les questions suivantes peuvent vous aider à trouver une réponse :



Cela est-il conforme à nos principes directeurs en matière d'intégrité, de collaboration et d'excellence du rendement?



Existe-t-il une politique ou une procédure chez Investissements RPC pour vous guider dans la bonne direction?



Est-ce légal?



Quelles seront les conséquences de votre conduite (ou inaction) sur vous-même, votre équipe ou Investissements RPC?



Avez-vous consulté l'équipe des talents, le service juridique et de la conformité ou votre directeur?



Est-ce que votre famille, un associé (particulier ou société) ou vous-même profiterez personnellement de cette action ou celle-ci pourrait-elle remettre en question le fait que vous agissez dans l'intérêt d'Investissements RPC?

ENFIN, LA QUESTION À SE POSER EST LA SUIVANTE : est-ce au mieux des intérêts d'Investissements RPC?

Pour répondre à cette question, il n'est jamais dans l'intérêt supérieur d'Investissements RPC d'enfreindre le Code, même si vous pensez que votre action pourrait profiter à Investissements RPC.

1.3. Votre rôle est important : exprimez-vous

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du Code, vous devriez toujours en parler et les adresser à l'une des ressources énumérées à l'[annexe B](#). Si vous croyez qu'il y a eu violation du Code, vous devez le signaler immédiatement. Rester silencieux et observer ce que vous pensez être une faute professionnelle sans faire une déclaration est une violation du Code.

Suis-je protégé si je déclare une infraction?

- **Anonymat.** Nous comprenons qu'il peut être difficile de parler et que la personne qui signale l'infraction doit avoir confiance. Nous nous engageons à favoriser un environnement sûr pour le signalement de toute préoccupation. Le signalement anonyme est possible au moyen de l'un des numéros de la ligne directe énumérés à l'[annexe B](#). Dans la mesure du possible, nous protégerons l'anonymat et la confidentialité de votre rapport.
- **Aucunes représailles.** Nous vous assurons qu'Investissements RPC accorde une grande importance à votre parole et ne tolérera aucune forme de représailles envers une personne ayant fait une déclaration en toute bonne foi. Vous pouvez adresser vos questions ou préoccupations en tout temps à l'une des ressources indiquées dans l'[annexe B](#).
- **Efforts honnêtes.** Si vous avez été impliqué dans l'infraction signalée, nous prendrons en compte l'honnêteté dont vous avez fait preuve en déclarant le manquement ou le problème lorsque nous déterminerons la mesure appropriée pour remédier à l'infraction au Code.

Il est strictement interdit d'empêcher une personne de faire une déclaration ou d'obtenir les renseignements nécessaires pour en faire une et cela peut entraîner une sanction disciplinaire.

N'oubliez pas qu'en plus de respecter en toutes circonstances le présent Code de déontologie et nos principes directeurs, vous devez aussi signaler toute violation réelle ou potentielle remarquée. C'est le seul moyen de véritablement protéger notre culture. Investissements RPC vous encourage à utiliser l'une des ressources indiquées dans l'[annexe B](#) pour déclarer ce qui ne va pas.

Comment faire un signalement?

Vous pouvez soulever un problème ou déclarer un manquement, un comportement non éthique, une violation ou un soupçon de violation du Code ou de tout règlement ou loi applicable aux activités d'Investissements RPC auprès des personnes-ressources et des services indiqués dans la section suivante du présent document.



Ressources à qui vous pouvez vous



Gestionnaire direct ou indirect



Équipe de gestion des talents



Équipes du juridique et de la conformité



**Conseiller en déontologie
d'Investissements RPC**



Notre président et chef de la direction



Ligne directe de dénonciation

Pour en savoir plus, consultez l'[annexe B](#).

Si vous n'êtes pas certain de la bonne chose à faire, le conseiller en déontologie peut vous donner des conseils confidentiels; il peut être contacté directement en cliquant [ici](#).

Vous n'êtes pas seuls

Investissements RPC s'engage à vous fournir les ressources nécessaires pour vous aider à répondre aux attentes de ce Code.

Le conseiller en déontologie est une source de conseils confidentielle pour les employés, les dirigeants, les directeurs et les tiers concernés au sujet de la déontologie décrite dans le présent Code. Il aide le comité de la gouvernance à surveiller l'application du Code et à y apporter les modifications appropriées. De plus, le conseiller en déontologie offre des conseils sur les questions éthiques, y compris celles pouvant avoir été soumises par le président du conseil d'administration, le président du comité de la gouvernance, le président et chef de la direction ou l'avocat-conseil.

Que se passe-t-il lorsque je fais un signalement?

Nous traitons toutes les déclarations avec bonne foi et vous serez traité avec dignité et respect. Investissements RPC prendra les mesures nécessaires pour enquêter sur toute violation présumée, ce qui peut inclure le recours à des conseillers juridiques et à d'autres experts en la matière. L'information relative à la violation présumée peut être communiquée à la ou aux personnes faisant l'objet de l'enquête (à moins que cette divulgation ne compromette l'enquête), aux membres de la direction appropriés, ainsi qu'aux autorités réglementaires et chargées de l'application des lois applicables.

Le fait de ne pas signaler une violation ou un soupçon de violation du Code ou de toute autre politique d'Investissements RPC peut entraîner une sanction disciplinaire de la part d'Investissements RPC, y compris des effets sur votre rémunération, un congédiement ou la fin d'une relation professionnelle.

Nos principes directeurs en matière d'intégrité, de collaboration et d'excellence du rendement



2.1. Attentes

Notre culture s'appuie sur nos principes directeurs, et nous nous attendons à ce que les collègues d'Investissements RPC agissent en respectant les normes de conduite professionnelle les plus rigoureuses. La discrimination et le harcèlement ne sont pas tolérés. Pour commencer :

- **Nous sommes respectueux** – Le respect est une des valeurs de base chez Investissements RPC et est un fondement de nos principes directeurs. Nous devons respecter la contribution et l'expertise de chacun d'entre nous. Investissements RPC emploie des individus très qualifiés, et nous devons leur offrir à tous les mêmes possibilités en fonction de leur mérite, des besoins des équipes, de leur expérience, de leurs efforts et de leurs compétences. Nous devons aussi être inclusifs et nous ne ferons pas preuve de discrimination, de harcèlement ou de représailles contre un individu ou un groupe.
- **Nous sommes honnêtes** – Nous ne prenons pas part à des activités qui pourraient remettre en question notre intégrité, notamment en déformant consciemment les faits ou en poussant d'autres personnes à le faire.
- **Nous sommes des partenaires fiables** – Nous sommes les représentants de notre mandat public. Nos actions et nos comportements doivent être reflétés positivement, car nous fonctionnons de façon transparente et nous respectons nos engagements. Nous sommes fidèles à notre parole.
- **Nous n'enfreignons (ni ne contournons) aucune règle pour gagner une longueur d'avance** – Nous respectons toutes les politiques et procédures, y compris

le Code, ainsi que tous les règlements et lois applicables à Investissements RPC. Nous atteignons nos objectifs honnêtement et notre principe d'excellence du rendement n'a pas la priorité sur l'intégrité et la collaboration.

- **Nous sommes discrets** – Nous protégeons les renseignements confidentiels.

En quelques mots, votre comportement doit répondre à nos attentes ou les surpasser.

2.2. Fraude, corruption et pots-de-vin

Comme nous sommes tous des représentants de notre mandat public, Investissements RPC s'attend à ce que tous les collègues respectent les normes d'intégrité les plus strictes dans l'exercice de leurs activités. Vous ne devez jamais participer à des pratiques frauduleuses ou à des actes de corruption pour votre propre avantage, celui d'Investissements RPC ou d'un tiers. Vous êtes aussi responsable d'expliquer cette responsabilité à tout partenaire commercial ou fournisseur de services d'Investissements RPC avec lequel vous travaillez et vous devez faire une déclaration si vous êtes témoin de quelque chose d'inquiétant.

Dans certaines circonstances, il peut y avoir un conflit entre les lois applicables de deux ou plusieurs pays, États, provinces ou juridictions. Si vous êtes confronté à ce type de conflit, ou si une loi locale contredit une attente énoncée dans le présent Code de déontologie, veuillez demander de l'aide au service juridique ou au service de la conformité.

Fraude

Investissements RPC ne tolère aucune forme de fraude, y compris la collusion, la falsification de documents, l'usage abusif des ressources et le détournement d'actifs de la société. Vous ne devez commettre aucune action de ce type. Un comportement frauduleux peut vous exposer, vous ou Investissements RPC, à de graves sanctions pénales ou civiles.

Corruption et pots-de-vin

En notre qualité de société de placement mondiale, nous devons respecter les règlements et les lois, sans exception. Cela inclut les lois visant à lutter contre la corruption et les pots-de-vin. En raison de la nature mondiale des activités d'Investissements RPC, nous devons respecter cet engagement partout où nous exerçons nos activités, pas seulement dans les endroits où Investissements RPC possède des bureaux.

En conséquence, tous les collègues d'Investissements RPC doivent respecter les normes éthiques les plus strictes. Toute forme d'acte de corruption ou de pots-de-vin est proscrite. Par exemple, il est interdit d'accepter des avantages indus d'une personne ou d'en offrir dans le but d'attirer ou de garder des clients ou d'obtenir un avantage relié à un aspect quelconque des activités d'Investissements RPC.

Vous ne devez pas contourner ces exigences en agissant indirectement par l'intermédiaire de tiers comme des partenaires commerciaux, conseillers, entrepreneurs, vendeurs, fournisseurs ou agents agissant au nom d'Investissements RPC, ou en utilisant vos propres fonds. Investissements RPC interdit également de faciliter les paiements d'une quelconque manière.

Veuillez consulter notre politique de lutte contre la corruption pour obtenir de plus amples informations sur les problèmes de corruption.

2.3. Cadeaux, divertissements et autres avantages

Nous devons être vigilants lorsqu'il s'agit de recevoir et de donner des cadeaux, de proposer des divertissements, voyages et autres avantages et faveurs, car ces avantages peuvent nous exposer à des risques, comme décrit dans notre politique de lutte contre la corruption. Le public s'attend à ce que nous fassions preuve de discernement quant aux avantages, divertissements, cadeaux et faveurs.

Que PUIS-JE faire?

Sauf interdit ci-après, vous pouvez uniquement accepter ou offrir des avantages, divertissements, cadeaux ou faveurs lorsque vous répondez aux critères suivants :

- **C'est légal** – Cela ne viole aucune règle du Code, ni aucune loi, réglementation ou politique applicable d'Investissements RPC.
- **Le prix est bas** – Il s'agit d'un geste de courtoisie ou d'appréciation qui correspond à la culture et aux traditions de votre lieu d'exercice et dont la valeur est inférieure à 100 dollars canadiens.

- **Le geste n'est pas compromettant** – Il ne peut en aucune manière compromettre ou être perçu comme compromettant votre intégrité, objectivité ou celle d'Investissements RPC, ou être autrement perçu comme influençant vos décisions ou obligations et il ne crée pas de conflit d'intérêts (réel ou perçu).
- **Le geste n'est pas embarrassant** – Il ne s'agit pas de quelque chose pouvant être embarrassant, honteux ou déshonorant pour vous ou Investissements RPC.

Que n'ai-je PAS le droit de faire?

Vous ne pouvez ni accepter ni offrir, **dans aucune circonstance**, ce qui suit :

- Toute somme en espèces ou quasi-espèces versée directement par une entité avec laquelle nous faisons affaire, à moins qu'il s'agisse d'un cadeau symbolique qui est généralement offert, par exemple, une carte cadeau reçue en contrepartie d'une participation à une conférence ou à un sondage.
- Une forme quelconque d'avantage, de divertissement, de cadeau ou de faveur de partenaires commerciaux existants ou potentiels :
 - en échange de l'exercice de vos fonctions, ou comme condition d'exercice de celles-ci;
 - pour inciter à certains comportements dans l'exercice de vos fonctions et responsabilités ou de celles d'Investissements RPC;
 - qui pourrait entraîner un traitement préférentiel, ou qui pourrait sembler l'entraîner.
- Les incitatifs, les tarifs préférentiels, les prêts à taux préférentiels ou les commissions secrètes ou occultes en échange d'un traitement de faveur.

Que DOIS-JE faire?

- **Montrer l'exemple** – Assurez-vous que vous respectez le Code pendant vos interactions avec les tiers.
- **Tenir des registres** – Assurez-vous que vous maintenez des registres précis de la valeur des cadeaux, divertissements ou autres avantages que vous avez offerts ou reçus, y compris les billets et les reçus.
- **Expliquer les enjeux** – Assurez-vous que les tiers qui font affaire ou qui souhaitent faire affaire comprennent les exigences du Code et le fait que nous ne pouvons pas faire affaire avec des personnes qui violent notre code.
- **Retourner, signaler et divulguer** – Retournez tous les cadeaux inappropriés en expliquant poliment la raison du retour et divulguez tout cadeau dont la valeur dépasse le montant autorisé. Chaque trimestre, vous devez établir un rapport sur les avantages, divertissements, cadeaux et faveurs que vous avez accordés ou reçus pendant la période.

2.4. Conduite personnelle – capacité à travailler

Vous ne devez pas être sous l'influence de drogues (qu'elles soient illégales ou légales, prescrites ou non), d'alcool ou d'autres substances lorsque vous exercez vos fonctions chez Investissements RPC. Le Code interdit le fait d'avoir des facultés affaiblies par l'utilisation inappropriée de substances pendant l'exercice de vos fonctions.

Que devrais-je faire?



Savoir quand refuser un cadeau

Refuser un cadeau peut être gênant, en particulier si vous pensez que vous pourriez offenser quelqu'un. Cependant, si le cadeau est d'une valeur supérieure à 100 dollars canadiens ou à l'équivalent en dollars canadiens, s'il n'est pas légal en vertu de la loi applicable ou s'il ne respecte pas les critères énoncés dans cette partie du Code, vous devriez le refuser poliment et le rendre.



Entretenir des relations éthiques avec les tiers

Vous ne pouvez pas avoir recours à des mandataires, conseillers, entrepreneurs indépendants ou autres représentants pour faire indirectement ce que vous n'êtes pas autorisés à faire directement en vertu du présent Code ou des lois et règlements applicables.



Savoir ce qu'est un divertissement approprié

Si vous recevez une invitation ou que l'occasion vous est offerte d'assister à un événement sportif ou de divertissement (comme une partie de basketball ou un concert dont les billets sont gratuits) et que des raisons d'affaires sérieuses justifient votre présence, adressez-vous à votre supérieur immédiat. Il ou elle vous conseillera sur la marche à suivre. N'oubliez pas que ces invitations ne peuvent pas être acceptées sans l'approbation du chef de la direction ou de son représentant. Cette règle ne vise généralement pas les événements offerts gratuitement au public.



Ne jamais accepter un avantage en échange d'un traitement préférentiel

Toute forme d'avantages, qu'il s'agisse d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage tangible (comme des prix ou des taux de prêt préférentiels) ou intangible (comme un stage pour un membre de la famille) en échange d'un traitement de faveur est strictement interdite dans *toutes* les circonstances.

2.5. Associations professionnelles et permis d'exercer – Exigences applicables à votre emploi

Si votre emploi à Investissements RPC requiert que vous possédiez et mettiez à jour des qualifications particulières (p. ex., un permis auprès d'un organisme de surveillance ou de réglementation, ou une adhésion à une association professionnelle), vous devez vous assurer de posséder toutes les compétences requises et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les mises à jour, les renouvellements ou les nouvelles qualifications soient effectués en temps opportun. En cas de problème avec vos compétences (p. ex., si un organisme de réglementation remet votre permis en cause, ou si votre compétence est suspendue temporairement ou de façon permanente alors qu'elle est requise), vous devez en informer immédiatement le chef de la conformité.

2.6. Conflits d'intérêts

Vous devriez déployer tous vos efforts, connaissances, compétences et jugement pour exécuter vos devoirs et responsabilités vis-à-vis d'Investissements RPC. Vos activités et intérêts personnels ne devraient pas vous distraire excessivement. Les conflits d'intérêts peuvent influencer sur votre rendement et votre jugement, consciemment ou inconsciemment, et donner l'impression qu'il s'agit de quelque chose d'inconvenant.

On parle de conflit d'intérêts lorsque votre travail chez Investissements RPC est influencé de manière inappropriée par une activité, un intérêt ou une relation extérieure ou personnelle. Un conflit d'intérêts peut être un réel conflit, un conflit potentiel ou un conflit perçu.

Nous comprenons que nos vies et relations ne sont pas toujours faciles, et qu'on ne peut pas éviter tous les conflits d'intérêts, car les conflits ne sont pas toujours prévisibles. De plus, les conflits peuvent provenir de relations existantes, ou peuvent se manifester graduellement à mesure que vos relations personnelles et vos réseaux professionnels avec vos partenaires commerciaux se développent.

Cependant, la question clé est de savoir si vous avez pris les mesures nécessaires et avez demandé conseil rapidement pour gérer ces conflits potentiels. Vous êtes donc tenus de déclarer tout conflit réel, potentiel ou perçu aussitôt que possible et, au besoin, de travailler avec le service de la conformité pour trouver une solution.

Notre politique relative aux conflits d'intérêts fournit des directives sur nos attentes et notre approche à l'égard des conflits d'intérêts, y compris ce que vous devez divulguer et à quel moment. En cas de doute, veuillez consulter le chef de la conformité. La transparence est importante. Il vaut toujours mieux divulguer l'information et chercher des conseils, même pour des conflits potentiels.

2.7. Opérations personnelles et manipulation du marché

Pendant l'exercice de vos fonctions, vous pourriez tomber sur des informations importantes relatives à des sociétés ouvertes qui ne sont pas diffusées au public – généralement appelées « informations privilégiées ». Le fait d'utiliser ou de transmettre des informations privilégiées pour prendre des décisions sur la négociation de valeurs mobilières (y compris la négociation de dérivés ou l'obtention d'un avantage financier) est strictement interdit. Cela représente une violation des lois dans la majorité des juridictions et peut entraîner de graves sanctions pénales ou civiles pour vous. Vous ne devez pas :

- **Utiliser des informations privilégiées de manière inappropriée** – Vous n'avez pas le droit de commettre un délit d'initié, c'est-à-dire de négocier une valeur mobilière précise ou de donner des conseils au sujet d'une négociation lorsque vous êtes en possession d'informations privilégiées à son sujet ou au sujet de l'émetteur, ou lorsque vous êtes en possession d'informations au sujet d'un autre émetteur ou d'une autre valeur mobilière.
- **Communiquer de manière inappropriée des informations privilégiées** – Vous n'avez pas le droit de communiquer des informations privilégiées à une autre personne pouvant effectuer des opérations de négociation en s'appuyant sur ces informations (« communication illégale d'informations privilégiées ») ni de recommander une opération à une autre personne, en dehors du cours normal des activités commerciales d'Investissements RPC.
- **Influencer de manière illégale les prix des valeurs mobilières et les marchés** – Vous n'avez pas le droit de vous engager dans une activité déloyale dans le but de manipuler ou de modifier artificiellement le prix d'un titre ou le marché.

Nous vous rappelons qu'Investissements RPC applique une politique de tolérance zéro à l'égard des délits d'initiés, de la communication illégale d'informations privilégiées et de la manipulation du marché.

Comme les lois et règlements sur les délits d'initiés et la manipulation du marché peuvent être complexes et qu'elles évoluent, Investissements RPC a mis en place une politique relative aux opérations personnelles pour éviter que vous-mêmes et Investissements RPC soyez impliqués, ou perçus comme impliqués, dans des opérations illégales.

D'une façon générale, vous devez :

- **Obtenir une autorisation préalable** – Obtenez une autorisation préalable pour toutes les opérations (sauf s'il s'agit d'une opération sur des titres exonérés ou dans un compte entièrement géré).
- **Vous abstenir** – Évitez d'effectuer des opérations (achat et vente) sur des titres si vous n'en avez pas reçu l'autorisation.
- **Divulguer des informations** – Divulquez des informations sur vos comptes et activités de placement conformément aux procédures décrites dans la politique relative aux opérations personnelles.

Vous pouvez envoyer vos questions sur la politique relative aux opérations personnelles au chef de la conformité.

2.8. Activités politiques

Vous avez le droit d'être un citoyen actif et engagé dans votre communauté. Ceci inclut avoir des affiliations politiques personnelles en tant qu'électeur ou partisan d'un candidat, d'un parti ou d'un mouvement politique, ou être un membre enregistré d'un parti politique. Cependant, il est important de faire la différence entre vos affiliations politiques personnelles et les actions que vous posez pendant vos activités professionnelles au nom d'Investissements RPC. En raison de notre mandat public, nous devons éviter de donner l'impression qu'Investissements RPC approuve ou désapprouve un groupe politique, un candidat ou une opinion politique en particulier.

Si vous prenez part à une activité politique, vous devez vous rappeler de ce qui suit :

- **Utilisez vos propres ressources** – Vous n'avez pas le droit d'utiliser des ressources ou des biens d'Investissements RPC aux fins d'activités politiques personnelles.
- **Indiquez clairement qu'il s'agit d'une opinion personnelle** – Vous devez clairement indiquer, lorsque vous participez à une activité politique, que vous le faites sur une base personnelle et que vos actions et commentaires ne représentent pas Investissements RPC d'une manière quelconque.
- **Avisez-nous** – Outre le fait d'indiquer que vos affiliations et votre soutien à l'égard de certains groupes et certaines opinions politiques sont personnels, si vous participez à des activités liées à un groupe, parti ou mouvement politique ou organisées par ces derniers, y compris des activités de promotion, de publicité, de bénévolat, de collecte de fonds et de campagne, vous devez tenir compte de notre politique relative aux conflits d'intérêts et obtenir les autorisations nécessaires. Si vous n'êtes pas sûr si l'activité politique proposée peut constituer un conflit d'intérêts, veuillez consulter la chef de la conformité.

Les administrateurs et les membres de la direction (y compris notre président et nos directeurs généraux principaux) n'ont pas le droit de participer à des activités politiques pouvant :

- être considérées comme incompatibles avec leurs devoirs en tant que dirigeants d'Investissements RPC ou membres du conseil d'administration d'Investissements RPC;
- influencer sur leur capacité à exécuter leur devoir d'une manière impartiale;
- semer le doute sur l'intégrité, l'objectivité ou l'impartialité d'Investissements RPC.

Les administrateurs, directeurs et employés doivent rapidement signaler toute tentative d'ingérence politique externe relative aux décisions de placement, d'approvisionnement, d'embauche ou de tout autre type.



2.9. Communications

Que ce soit dans vos communications traditionnelles ou sur les médias sociaux, il est important de ne pas oublier que vos communications peuvent avoir un impact sur Investissements RPC, peu importe que vous vous exprimiez à titre personnel ou professionnel. Pour éviter de compromettre la confiance que le public nous a accordée à cause de communications inappropriées, vous devez vous conformer aux principes suivants pour vous aider à prendre des décisions responsables lorsque vous communiquez directement ou au moyen des médias sociaux :



Parlez en votre nom

Vous ne devez pas parler au nom d'Investissements RPC sans avoir obtenu une autorisation au préalable du service Affaires publiques et communications.



Protégez la confidentialité des informations confidentielles

Il vous est formellement interdit de communiquer ou de mettre en ligne des informations confidentielles, exclusives ou sensibles sur le plan commercial¹ d'Investissements RPC sans autorisation au préalable.

¹ Par exemple, rapports internes, politiques, dessins, logos, marques de commerce, technologie, contrats, plans commerciaux, ententes, stratégies, noms de clients, événements internes, y compris les événements non commerciaux visant à renforcer le travail d'équipe.



Surveillez votre langage et vos actions

Un comportement inapproprié peut causer un tort à Investissements RPC, tout comme des messages inappropriés dans les médias sociaux. Vous ne devez pas publier, afficher ou promouvoir des déclarations, des informations ou des documents inappropriés, diffamatoires, indécents, racistes, obscènes, faux ou trompeurs, y compris des déclarations, de l'information ou des documents pouvant être raisonnablement considérés comme du harcèlement ou des injures, ou pouvant contenir de la nudité ou décrire des scènes de violence, ou pouvant autrement enfreindre ce Code. Pour résumer, ne publiez, ne mettez en ligne, ni ne communiquez aucune information ne respectant pas nos principes directeurs, ni quoi que ce soit pouvant vous faire honte ou vous embarrasser, ou faire honte ou embarrasser vos collègues, nos associés ou Investissements RPC.



Ne citez pas de nom

Vous devez toujours recevoir l'approbation d'Investissements RPC, de vos collègues employés, dirigeants, clients, associés ou fournisseurs, avant de les mentionner.

Vous devez savoir que, même si un message est supprimé, la technologie peut toujours rendre ce contenu accessible à d'autres personnes. L'Internet est permanent.

Veuillez vous reporter à nos lignes directrices sur les médias sociaux pour des directives plus précises sur la publication de contenu sur des sites Web et des collectivités publics.

Protéger nos renseignements et actifs

3.1. Nos renseignements

Nous obtenons souvent des informations sensibles sur nos partenaires commerciaux existants et potentiels et sur des placements dans un large éventail de catégories d'actif. Nous élaborons également nos propres renseignements et stratégies internes. Il est essentiel que nous manipulations ces renseignements correctement, et il est également important que vous fassiez la même chose. Vous devez prendre soin de protéger nos informations, que vous vous trouviez dans un de nos bureaux, que vous travailliez à distance ou que vous soyez en voyage. Veuillez conserver une trace de l'information, quel qu'en soit le format. Lorsque vous discutez d'informations confidentielles, ne parlez pas dans des endroits où l'on peut vous entendre et ne communiquez pas de renseignement à moins que vous ayez un but commercial précis. Vous êtes tenu à la confidentialité de nos renseignements, même lorsque vous ne travaillez plus pour Investissements RPC ou que vous n'êtes plus engagé par la société.

La nécessité de bien gérer nos informations a également une incidence sur la façon dont nous interagissons avec les nouvelles technologies, y compris les modèles et les plateformes d'IA générative. Les renseignements sensibles demeurent sensibles sous quelque forme que ce soit, qu'ils se trouvent dans un document généré par une personne ou par un algorithme. De façon plus générale, vous êtes toujours responsable d'utiliser la technologie et l'information approuvées par Investissements RPC conformément aux attentes et aux principes énoncés dans le présent Code.

3.2. Protection de la vie privée et des renseignements personnels

Investissements RPC respecte votre vie privée, ainsi que celle de ses partenaires commerciaux ou des autres parties avec

lesquelles il travaille. Nous reconnaissons que des renseignements personnels sont confiés à Investissements RPC et nous nous engageons à protéger les données personnelles et à respecter les lois sur la protection des renseignements personnels applicables.

Même si la définition exacte de « renseignements personnels » et la terminologie utilisée (p. ex., « informations personnelles », « données personnelles identifiables ») peuvent varier d'une loi ou d'une juridiction à l'autre, « données personnelles » se rapporte à toute l'information liée à une personne identifiée ou identifiable.

Nous considérons comme précieuse la confiance qui nous a été accordée à l'égard du traitement des renseignements personnels. Vous trouverez des renseignements complémentaires dans notre politique de protection des renseignements personnels.

Si vous êtes témoin d'une situation dans laquelle des données personnelles ont été traitées de manière inappropriée, veuillez communiquer immédiatement avec le service de conformité.

3.3. Nos ressources

Nos ressources (y compris les outils technologiques comme les ordinateurs portables et les téléphones mobiles) doivent être utilisées dans l'intérêt d'Investissements RPC. Une utilisation personnelle ponctuelle est acceptable, mais elle ne doit pas entraîner des coûts pour Investissements RPC. Vous ne devez pas utiliser la propriété d'Investissements RPC pour une activité inappropriée ou illégale.

Nos employés sont là pour travailler dans l'intérêt d'Investissements RPC. Il est interdit de vous fier aux collègues d'Investissements RPC pour assumer vos obligations personnelles.

Attestation et conséquences



4.1. Attestation et certification semestrielle

Avant de commencer à travailler pour nous, d'intégrer votre rôle d'administrateur ou d'œuvrer à titre de consultant ou de fournisseur, vous devrez remplir une attestation formelle indiquant que vous avez lu et compris le présent Code et que vous le respecterez. Veuillez lire le Code et certifier que vous l'avez respecté. Ne déléguiez pas votre obligation de certifier le Code personnellement à un autre collègue d'Investissements RPC. Vous trouverez un exemple du formulaire d'attestation dans l'[annexe A](#)².

Vous devez également certifier votre respect continu du Code. Deux fois par an, la chef de la conformité vous enverra un message vous demandant de certifier que vous avez lu et compris le Code et que vous l'avez respecté pendant la période spécifiée.

Le présent Code est révisé au moins une fois par an et toute mise à jour nécessaire est effectuée lors de cette révision. Consultez régulièrement notre site Web (www.investissementsrpc.com) pour accéder à la version la plus récente. Si vous êtes un collègue d'Investissements RPC, vous devez suivre nos politiques et pouvoirs de gestion d'entreprise. Consultez la section sur les politiques et pouvoirs de gestion de notre intranet pour accéder aux versions les plus récentes.

4.2. Conséquences d'une infraction

À titre de collègue d'Investissements RPC, vous avez la responsabilité de respecter le Code.

Toute infraction au Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant avoir une incidence sur la rémunération, ou aller jusqu'à votre congédiement motivé ou sans préavis, ou la cessation de votre relation contractuelle avec Investissements RPC.

2 D'autres formulaires ou renseignements peuvent être requis en fonction de votre situation personnelle (p. ex., un formulaire de renseignements personnels, accessible à partir de la politique relative aux conflits d'intérêts).

Annexe A – Attestation



Conformément aux exigences de notre Code de déontologie, veuillez utiliser le formulaire qui suit pour attester que vous avez lu et compris le Code et que vous l'avez respecté. Vous devez remplir ce formulaire au début de votre emploi à Investissements RPC ou de votre mandat au conseil d'administration et confirmer chaque semestre que vous en avez pris connaissance.

Veuillez imprimer, signer et envoyer le formulaire rempli à l'adresse : compliance@cpiib.com

Nom

« Nous », « notre » et « nos » renvoient à Investissements RPC.

« Vous » désigne un employé, un dirigeant, un directeur ou un fournisseur ou consultant d'Investissements RPC.

« Code » renvoie au Code de déontologie.

Votre attestation

À titre de nouvel employé, dirigeant ou directeur ou tierce partie, vous devez lire et comprendre le Code de déontologie, puis attester que vous l'avez lu et compris et que vous le respecterez.

Veuillez cocher les cases appropriées.

☐

Je reconnais avoir lu et compris le Code.

☐

Vous convenez de vous conformer au Code et de vous conduire conformément aux principes et aux lignes directrices en matière de comportement éthique qui y sont énoncés.

☐

J'accepte d'attester formellement au moins deux fois par an, pendant la durée de mon emploi ou de mon mandat au conseil d'administration, que j'ai lu, compris et respecté le Code.

Veuillez indiquer votre nom :

Veuillez signer ici :

Signature _____

Date _____

Annexe B – Ressources pour poser des questions, signaler des problèmes et faire des signalements

Vous devez toujours faire des déclarations si vous avez des questions ou des problèmes concernant le Code. Nous vous assurons qu'Investissements RPC accorde une grande importance à votre parole et ne tolérera aucune forme de représailles envers une personne ayant fait une déclaration en toute bonne foi. Vous pouvez toujours adresser vos questions ou préoccupations à une des instances suivantes :



Votre directeur immédiat ou non immédiat, ou un autre employé approprié



Gestion des talents



Le service juridique ou de la conformité



Le conseiller en déontologie d'Investissements RPC



Notre président et chef de la direction



La ligne directe de dénonciation Connexions ClearView^{MC} à l'adresse www.clearviewconnects.com.

La ligne directe de dénonciation offre un service de déclaration anonyme (si vous le souhaitez) et confidentiel dans de nombreuses langues auquel vous pouvez accéder 24 h sur 24, 365 jours de l'année :



Visitez le site www.clearviewconnects.com



Déclaration par la poste : adressez votre courrier à l'attention de ClearView à l'adresse suivante : C.P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0.



Déclaration par téléphone : utilisez une des lignes sans frais suivantes de Connexions ClearView^{MC} :

Canada/États-Unis : 1 866 358 1782

Inde : 000 800 0401 606

Australie : 1 800 941 143

Chine septentrionale : 10 800 714 2369

Royaume-Uni : 0 800 056 1134

Chine méridionale : 10 800 140 2390

Luxembourg : 800 2 2293

Brésil : 0800 023 0171

N'oubliez pas qu'en plus de respecter en toutes circonstances le présent Code de déontologie et nos principes directeurs, vous devez aussi signaler toute violation réelle ou potentielle remarquée. C'est le seul moyen de véritablement protéger notre culture. Investissements RPC vous encourage à utiliser l'une des ressources de la liste pour déclarer ce qui ne va pas.